DEPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE ROCHEJEAN

18, rue Saint Jean – 25370 ROCHEJEAN

Tél: 03 81 49 90 82

Mairie.rochejean@wanadoo.fr

Commune de Rochejean



Compte rendu du Conseil Municipal Du 30 Avril 2021

Début de la séance à 21H31 à la salle des fêtes de Rochejean.

<u>Présents</u>: Mr Éric PENZES en visioconférence pour des raisons sanitaires, Mr Pierre PASSARD, Mr Benjamin MEYER, Mme Florence SCHIAVON, Mr Loïc ESPOSITO, Mr Jérôme DUBUS, Mr Jimmy THOMET, Mr Bertrand THOMET, Mr Sébastien SAUTEREAU, Mr Martial CREVOISIER et Mme Ségolène FOULQUIER.

<u>Absent excusé</u>: Mme Hélène DAVID, Mme Maryline VAUCHY et Mr Mathieu ROUSSELET <u>Procuration</u>: Mme Hélène DAVID donne procuration à Mme Florence SCHIAVON. Mme Maryline VAUCHY donne procuration à Mr Bertrand THOMET.

11 élus sur 14 étant présents au conseil municipal, le quorum est atteint. Mr Eric PENZES, Maire, ouvre la séance.

Secrétaire du Conseil :

Madame Florence SCHIAVON est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité **Information**: Le Maire rappelle que le public doit quitter la séance du conseil lorsque celle-ci est clôturée.

Affaire 2021-04-01 Domaine de la Boivine

Monsieur le maire indique que dans le cadre de la candidature de la Commune de Rochejean sur l'attribution par la SAFER du domaine de la Boivine, une proposition est faite par la SAFER. Proposition issue des discussions de la dernière réunion du Lundi 26 Avril 2021 entre la commune de Rochejean, la SAFER et la famille GUYON.

Cette proposition divise le Domaine de la Boivine en deux parties.

Une partie principalement boisée avec des petites clairières sans point d'eau pour la commune de Rochejean.

L'autre partie composée, de pâturages avec le bâti et des deux points d'eau du domaine, serait attribuée à Madame Claire Guyon pour favoriser son installation de jeune agricultrice.

Le document ci-joint en annexe de la SAFER indique les parcelles D 35; 36; 37; 38; 39; 40; 41; 42; 43 et 44 pour la commune de Rochejean au prix de 155 801,31 euros.

Soit 29,689 ha répartis en 2,844 ha de clairières et 26,845 ha de forêt.Le reste du domaine au bénéfice de Madame Claire GUYON.

Pour information, la candidature de la commune de Rochejean initialement posée sur les 102,1657 ha des domaines BESAINE, BOIVINE et LA GRANGETTE avait été partiellement refusée par la SAFER. Cette dernière ayant fait une attribution à la commune de Rochejean uniquement sur le domaine de la Boivine avec la condition d'installation de Madame Claire GUYON.

Suite au recours de la jeune agricultrice sur la décision du conseil municipal de Rochejean d'acquérir le domaine de la Boivine avec la création d'un syndicat pastoral communal, la SAFER a modifié son attribution au profit exclusif, acquisition et exploitation, de Madame Claire GUYON.

Le domaine complet de la Boivine faisant une superficie totale de 55 ha avait été proposé précédemment à la commune de Rochejean pour le prix de 377 000 euros.

Dans le cas d'un refus du conseil municipal de Rochejean face à cette proposition SAFER, le conseil doit se prononcer pour une proposition alternative.

Ces explications entendues, et face à l'urgence de l'installation de Madame Claire Guyon pour le 06 Mai 2021, le conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à :

- Accepter le principe d'allouer dans le cadre des attributions SAFER les parcelles D 35; 36; 37; 38; 39; 40; 41; 42; 43 et 44 pour la commune de Rochejean.
- Accepter le prix de 155 801,31 euros pour l'ensemble des parcelles nommées ci-dessus.
- Mettre en place toutes dispositions afin de réaliser l'acquisition des dites parcelles.

Le conseil municipal, <u>à l'unanimité</u>, refuse la proposition de la SAFER ainsi présentée.

Pour autant, le conseil est invité à continuer le débat pour trouver une proposition de partage du domaine entre la commune de Rochejean et Madame Claire Guyon.

Le maire propose un vote pour connaître la position du conseil à trouver cette proposition de partage du domaine afin de ne pas rester sur sa dernière position d'acquisition exclusive pour un syndicat pastoral communal.

Mr PENZES Eric procède au vote

Le conseil municipal, <u>à l'unanimité</u>, accepte de trouver une proposition de partage du Domaine de la Boivine afin de faciliter l'installation de Madame Claire Guyon.

Le maire lance alors les débats et les échanges afin de travailler sur une proposition. Le maire souligne que le public présent ne peut pas intervenir ou participer aux discutions du conseil.

En introduction, le Maire remercie la SAFER d'être rentrée en discussion sur le partage du Domaine de la Boivine entre la commune et Madame Claire GUYON.

Il apparait que le conseil municipal tient à garder l'idée principale de son projet initial, à savoir la défense de l'intérêt général face à l'intérêt particulier.

La commune de Rochejean a bien compris tout le projet de l'installation de Madame Claire Guyon, jeune agricultrice.

Pour cela, plusieurs critères sont à prendre en compte ;

- Il existe deux points d'eau sur le domaine et chaque candidat doit en posséder un
- Le bail des exploitants SUISSE n'est pas dénoncé à ce jour par le Tribunal Paritaire de Besançon et continue jusqu'à Décembre 2024.
- Chacune des divisions doit permettre d'accueillir en exploitation un agriculteur, un syndicat pastoral ou les locataires SUISSE actuellement en fin de bail.
- Le bâti, étable d'Alapage et loge de berger, doit rester dans sa fonction principale et ne pas être transformée en habitation, même saisonnière.
- La forêt du domaine est voisine des autres parcelles de la commune. Notamment sur le secteur de la Roulette avec la parcelle E26 ; un critère important pour la gestion soumise à l'ONF.

Après échange entre les conseillers municipaux et adjoints le Maire propose : Une répartition du domaine de la Boivine ainsi exposée :

- Pour la commune de ROCHEJEAN, les parcelles

D 26/29/30/31/32/33/35/36/37/38/39/40/41/42/43/44/45 et 46. (Pâturages avec clairières, forêt et le bâti)

Pour l'installation de Madame Claire Guyon, les parcelles

D 27/28/et 34.(pâturages avec clairières et forêt).

Il est demandé au conseil de valider cette configuration dans la condition que Madame Claire Guyon s'installe en qualité de jeune agricultrice sur les parcelles ainsi attribuée et que, Madame Claire Guyon s'engage à ne faire aucun recours sur les locations et les droits d'exploitation futurs et actuels sur les parcelles de la Boivine qui ne lui seront pas attribuées.

Le Maire soumet cette proposition au vote.

Le conseil municipal, <u>à l'unanimité</u>, accepte la proposition de partage du domaine de la Boivine selon les dispositions suivantes :

- L'acquisition, des parcelles
 D26/29/30/31/32/33/35/36/37/38/39/40/41/42/43/44/45 et 46 par la commune de ROCHEJEAN pour un syndicat pastoral communal à partir de Janvier 2025 et l'exploitation forestière soumise à L'ONF.
- L'acquisition, des parcelles
 D 27/28/et 34 par Madame Claire Guyon pour son installation.

Ceci avec la condition que Madame Claire Guyon s'installe en qualité de jeune agricultrice sur les parcelles qui lui sont ainsi attribuées et qu'elle s'engage à ne faire aucun recours sur les locations et les droits d'exploitation futurs et actuels concernant les parcelles de la Boivine qui ne lui sont pas attribuées.

A charge à Monsieur le Maire de transmettre la proposition du conseil municipal ainsi votée à la SAFER.

Fin de séance 22h18.